



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240926-DEL_2024_09_050-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le 26 septembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-067), Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H38, n'a pas pris part aux votes jusqu'à la DEL-2024-09-059), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN (arrivée à 20H10), Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-057), M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à M. MILLARD
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à Mme BOULANGER
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme BERT
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. DEHBI
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme ROUSSEAU
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme LUCAS
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. POLIZZI.

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 octobre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 octobre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240926-DEL_2024_09_050-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

N°DEL 2024-09-050

SUBVENTION POUR LE VOYAGE SCOLAIRE DU COLLEGE JULES VERNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant la demande de subvention déposée par le collège Jules Verne,

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner les élèves de son territoire dans le cadre de sa politique éducative,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

Considérant le rapport de Madame Michèle BOULANGER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de verser une subvention au collège Jules Verne d'un montant de 30,00 € par séjour (hors jumelage) et par élève villebonnais participant, soit une subvention totale de 1 080,00 €, pour les séjours suivants :

- Séjour « Escalade » à Autun en avril 2024 : 17 élèves X 30,00 € soit 510,00 €
- Séjour « Latinistes » à Autun en avril 2024 : 19 élèves x 30,00 € soit 570,00 €

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2024 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 septembre 2024,

Le Maire,

Le Secrétaire,



Victor DA SILVA

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 4 octobre 2024.